



Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du vendredi 4 mars 2022 à 18h00 en mairie

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 25 février 2022 s'est tenu en mairie le 4 mars 2022 à 18h00.

Étaient présents : MICHEL Bernard, GONON Florence, PINATEL François (arrivé à 18h40), VENERA Christophe, JOUANNEAU Fanny (arrivée à 18h55), GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

Excusés : PHILIPPE Francine (pouvoir à GIRAUD Roger).

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur VENERA Christophe est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2022,
- Compte-rendu des délégations consenties au Maire,
- Compte-rendu des remboursements de factures et de frais aux élus et personnels,
- Acquisition d'un chargeur,
- ADS : convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme – avenant n°3,
- ACCA de Mizoën : convention d'entretien de sentiers et d'utilisation d'un local communal,
- SACO : convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les réseaux humides 2022-2026,
- SIEPAF : convention de mise à disposition de personnel,
- *Affectation de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et régime des heures complémentaires : délibération retirée car elle nécessite le passage en Comité Technique avant.*
- Subvention à l'association la Maison des Marmottons (MAM) du Freney,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération portant sur le transfert de patrimoine du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans en Haut Oisans et Mizoën. Les membres présents en sont d'accords.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2022

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Renouvellement des adhésions pour 2022 :

- Fédération des Alpagnes de l'Isère : 200 €
- Conseil National des Villes et Villages Fleuris : 50€
- Institut des Risques Majeurs : 80 €

- Association des femmes élues de l'Isère : 60 €
- Association des Maires de France : 246,61 €

Décision du 28 janvier 2022 : acceptation du devis de l'entreprise ROC AVENTURE pour l'entretien annuel 2022 de la via ferrata. Montant du devis : 2 640,00 € TTC.

Décision du 28 janvier 2022 : acceptation du devis de l'entreprise AU MIDI pour le rachat de matériel de cuisine professionnel pour le local des Ors. Montant du devis : 1 100,00 € TTC.

Décision du 21 février 2022 : acceptation du devis de l'entreprise SIRA38 pour l'achat d'un ordinateur portable pour la bibliothèque. Montant du devis : 1 703,51 € TTC.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

COMPTE-RENDU DES REMBOURSEMENTS DE FACTURES AUX ELUS ET PERSONNELS

Monsieur le Maire présente les remboursements de factures survenus au second semestre 2021 :

MICHEL Bernard	E.LECLERC	Alimentation	38,87
	ENTREPOT BRICOLAGE	Agrafes/agrafeuse/câble électrique/bornier	95,30 €
	LE BONHEUR DU JOUR	Doubles clés	35,00 €
	IKEA	Conteneur	9,99 €
		TOTAL	179,16 €

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le compte rendu des remboursements de factures aux élus et personnels :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

ACQUISITION D'UN CHARGEUR

Monsieur le Maire rappelle que le tracto-pelle VIENERI acquis en 2001 a été déclaré hors-service et qu'un chargeur a été loué cet hiver pour assurer la viabilité hivernale des voies communales.

Il propose d'acheter ce chargeur en lieu et place du tracto-pelle. Monsieur VENERA demande si l'absence de pelle rétro ne pose pas de problème. Monsieur le Maire répond que la pelle rétro du tracto-pelle était utilisée essentiellement lors de l'entretien de la piste d'Emparis mais que pour le déneigement elle était plutôt encombrante du fait de sa hauteur pour passer sous les avancées de toit. Pour pallier à cette absence il sera possible d'emprunter une des deux mini-pelles du SEPEP mises à disposition gratuitement aux petites communes de l'Oisans selon un planning établi en concertation.

Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise GAP MATERIEL :

- Chargeur VENIERI type 4.63H de 2021 avec godet et chaînes à neige : 70 800,00 € HT
soit 84 960,00 € TTC.

Et le plan de financement envisagé :

- Coût de l'opération HT 70 800,00 €
- Subvention du Département de l'Isère 50 % 35 400,00 €
- Subvention de la CCO 12,5 % 8 850,00 €
- Fonds libres de la Commune 37,5% 26 550,00 €

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'acquisition d'un chargeur :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix contre : 1
- Nombre de voix pour : 8

CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : AVENANT N°3

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'Oisans instruit depuis 2015 les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la Commune suite à la création d'un service commun d'instruction. Une convention fixe les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières et définit les modalités de travail entre la Commune et le service instructeur.

A la création du service en 2015, toutes les Communes n'y ont pas adhéré, aussi, à chaque nouvelle adhésion, un avenant à la convention doit être approuvé par toutes les Communes. L'avenant n°3 permet d'acter l'adhésion de la Commune de LIVET-ET-GAVET au 1^{er} janvier 2022.

De plus, la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme obligatoire au 1^{er} janvier 2022, nécessite de fixer dans la convention les obligations réglementaires en la matière.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de l'avenant n°3 à la convention de service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la CCO :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

ACCA : CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS ET D'UTILISATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Monsieur le Maire, en accord avec le Président de l'ACCA, propose de reprendre la convention d'entretien des sentiers signée en 2014. Il s'agit de mettre à jour la liste des sentiers car certains relèvent maintenant du Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) et d'autres méritent d'être mis en valeur et mieux entretenus.

Le linéaire de sentiers ainsi entretenu par l'ACCA de Mizoën passe de 3 250ml à 4 680ml, aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter la subvention annuelle versée en contrepartie de cet entretien de 2 250 € à 3 250 €.

Monsieur GIRAUD demande si ces sentiers seront balisés : aujourd'hui seul le chemin de Pessole est balisé entre le barrage et le village, il n'est pas prévu de baliser les autres.

Monsieur le Maire rappelle qu'un sentier identifié comme chemin d'exploitation au cadastre est propriété à 50/50 des riverains (privés ou commune) et qu'il est accessible au public. Un répertoire des sentiers/chemins existants sur la Commune est en cours de constitution.

Par ailleurs, afin de proposer un itinéraire de promenade aménagé autour du village et hors circulation, Monsieur le Maire propose de demander aux propriétaires du chemin du Bouchet de rétrocéder à la Commune l'emprise du chemin d'exploitation. La forme juridique de cette rétrocession reste à définir. Dans un premier temps, Monsieur le Maire propose de recueillir l'accord de principe de la vingtaine de propriétaires puis de prendre conseil auprès d'un notaire pour la formalisation. Les élus approuvent cette proposition.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention d'entretien des sentiers et d'utilisation d'un local communal avec l'ACCA :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 7
- Nombre de voix contre : 2
- Nombre d'abstention : 2

SACO : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la convention de Co-maîtrise d'ouvrage proposée par le SACO. Cette convention a pour objet de coordonner les travaux réalisés entre 2022 et 2026 sur les réseaux humides : eaux usées de la compétence SACO et eaux potable et pluviale de la compétence communale. Il s'agit de confier la maîtrise d'ouvrage au SACO pour des études et travaux sur les réseaux communaux (pluviale et potable) concomitants avec la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement.

La signature de cette convention n'engage pas la Commune sur la réalisation d'études ou de travaux, cependant en l'absence de signature aucune coordination ne sera possible pendant cette période.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec le SACO :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

SIEPAF : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire propose de pallier les absences de l'ATSEM de l'école maternelle en conventionnant avec le SIEPAF pour la mise à disposition de personnel intervenant déjà auprès des enfants. Il s'agit de sécuriser et simplifier la procédure de remplacement : un seul employeur pour l'agent remplaçant, le SIEPAF refacturera à la Commune les heures effectuées avec les charges salariales et patronales.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention de mise à disposition de personnel avec le SIEPAF :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DES MARMOTTONS

Monsieur le Maire présente la demande de subvention déposée au titre de 2022 par l'association la Maison des Marmottons, maison des assistantes maternelles (MAM) du Freney d'Oisans. La MAM accueille 1 enfant de moins de 3 ans et 3 enfants en périscolaire habitants Mizoën. Monsieur le Maire rappelle la règle instaurée concernant la subvention versée à cette structure : 500€ par enfant de moins de 3 ans accueilli à l'année.

Cette structure subie la baisse des effectifs constatée dans notre école maternelle. Aussi, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000€ au titre de 2022 pour la soutenir, ce service étant indispensable à l'accueil de nouvelles familles.

Monsieur SAUNIER s'étonne que la subvention versée à cette structure par la Communauté de Communes de l'Oisans soit exceptionnelle (COVID) et non pas récurrente, la petite enfance relevant de la compétence communautaire.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le versement d'une subvention de 1000 € à l'association la Maison des Marmottons au titre de 2022 :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

TRANSFERT DE PATRIMOINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MIZOËN ET CLAVANS-EN-HAUT-OISANS

Monsieur le Maire a recherché dans les archives communales l'historique de l'adduction en eau potable de la Commune après avoir constaté que le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve la source des Viviers est le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Mizoën et Clavans-en-Haut-Oisans :

- 1937 : achat de la parcelle de la source des Viviers et création du SIAEP par arrêté Préfectoral,
- 1938-1941 : travaux d'adduction en eau potable (réseau commun de la source des Viviers vers Clavans le bas),
- 1972 : reprise de l'adduction avec séparation du réseau depuis la source des Viviers vers Mizoën pour adduction directe,
- 1976 : dissolution du SIAEP par arrêté Préfectoral,
- 2019 : Clavans déclare la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau pour Mizoën, conformément à la réglementation qui prévoit que celui qui prélève déclare (suite à un contrôle de l'Agence de l'Eau),
- 2020 : discussion avec Clavans concernant les déclarations de la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau pour Mizoën faites au titre de 2019 et 2020 jugées erronées et constat de la propriété de la source des Viviers par le SIAEP de Mizoën et Clavans,
- 2021 : conseil d'un notaire pour régularisation de la propriété de la source des Viviers suite à la dissolution du SIAEP en 1976,

Monsieur le Maire explique que la présente délibération consiste à régulariser la propriété de la parcelle sur laquelle se situe la source des Viviers suite à la dissolution du SIAEP en 1976.

Les statuts du SIAEP prévoyaient que la Commune de Mizoën était propriétaire de 75% de la parcelle et Clavans de 25 %. Le transfert de patrimoine du SIAEP vers les Communes membres respecte donc cette répartition.

Monsieur SAUNIER demande si ce transfert de propriété vers la Commune de Mizoën à hauteur de 75% permettra à la Commune de déclarer elle-même la redevance sur le prélèvement de la ressource en eau pour Mizoën. Monsieur le Maire explique qu'une discussion est en cours avec Clavans et l'Agence de l'Eau pour corriger les déclarations au titre de 2019 et 2020 erronées. Cette question sera abordée lors de ces discussions. En outre, il précise que le transfert de propriété du SIAEP vers les Communes membres ne sera effectif qu'à la condition que toutes les Communes membres délibèrent dans ce sens.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du transfert de patrimoine du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Clavans-en-Haut-Oisans et Mizoën :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de voix pour : 11

QUESTIONS DIVERSES

Bâtiment communal de la Combe :

Une fissure est apparue sur la façade qui semble basculer en avant : des jauges vont être installées pour confirmer le mouvement.

En parallèle, un RDV est fixé avec un bureau d'étude géotechnique pour obtenir un premier avis technique.

Achat/don de parcelles :

L'héritière d'une propriétaire sur Mizoën souhaite donner à la Commune lesdites propriétés, conformément au souhait de la défunte.

Dans le cadre d'aménagements futurs, Monsieur le Maire propose d'acquérir une parcelle. L'assemblée accepte que les discussions soient entamées avec les propriétaires pour définir les conditions d'achat et de don.

Carte communale :

Le projet a été déposé en décembre à la DDT pour avis avant enquête publique. Les services de la DDT exigent des compléments d'information. Les délais initialement prévus s'allongent sans que la Commune n'en soit maîtresse.

Soutien classe sportive hockey sur glace :

Le club de hockey sur glace de Vaujany porte un projet de création de classe sportive à horaires aménagés au collège de Bourg d'Oisans pour la pratique de cette discipline. Par l'intermédiaire de la Commune de Vaujany, le club sollicite le soutien des Communes de l'Oisans pour ce projet. Un courrier de soutien sera rédigé à l'attention de la Présidente du club.

Monsieur VENERA propose que la Commune de Vaujany créât une école des sports sur son territoire.

Camion pizza :

Un camion pizza demande un emplacement pour proposer un soir par semaine des pizzas à Mizoën. Les élus approuvent cette initiative à articuler avec l'exploitation estivale de l'épicerie/bar/restaurant des Ors.

Au midi :

Pia et Yoann ont confirmé leur intérêt pour reprendre l'épicerie/bar/restaurant des Ors cet été. Les conditions d'exploitation doivent être discutées avec eux. Une nouvelle convention d'occupation sera signée pour permettre une ouverture dès le mois de mai 2022.

Boîte à idées :

Un habitant a soumis au conseil municipal des idées d'aménagements :

- L'installation d'équipements sportifs pour les adultes sur l'aire multisports ou le bivouac ou le long du chemin des jardins des Ors (lieu à définir),
- La création d'un parcours de santé sur un chemin à définir,
- L'aménagement de la placette devant la bibliothèque,
- L'agrandissement de la bibliothèque avec la création d'une extension au-dessus du parking.

Ces idées seront étudiées dans le cadre des réflexions sur la requalification des espaces publics et le projet d'aménagement du village.

Animation sportive :

Un stage sportif autour des disciplines permises par l'aire multisports va être organisé ce printemps à destination des enfants. Une information complète sera faite courant avril.

Abandon d'animaux morts en pleine nature :

Il a été constaté par deux fois très récemment le dépôt de cadavres d'animaux morts en pleine nature. Monsieur le Maire rappelle que cette pratique est illégale conformément à l'article L228-5 du code de l'environnement qui prévoit en son premier paragraphe : « *1.-Est puni de 3 750 € d'amende le fait de :1° Jeter en quelque lieu que ce soit des sous-produits animaux (*) ou produits dérivés au sens de l'article 3 du règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ; ...* »

Recensement des sources :

Un travail de recensement des sources situées sur le territoire communal est en cours. Toute information à ce sujet est la bienvenue !

Bergerie communale :

Monsieur le Maire propose de reprendre les contrats de location des bâtiments de la ferme communale. Le même travail sera réalisé concernant les parcelles communales exploitées par des agriculteurs.

Soutien à l'Ukraine :

La Communauté de Commune de l'Oisans a voté une résolution de soutien à l'Ukraine et, en coordination avec la Préfecture et l'association des Maires de l'Isère, s'attache au recensement des hébergements disponibles sur le territoire pour permettre l'accueil des populations ukrainiennes dans le besoin. Si vous êtes propriétaire d'un logement à Mizoën et que vous souhaitez accueillir ces familles en détresse, merci de vous faire connaître en mairie.

Des collectes sont organisées sur le territoire de l'Oisans par les Communes de Villar-Reculas et des Deux Alpes, entre autres. Plus d'information en contactant le secrétariat de la mairie.

Séance levée à 21H50

* / * / * / *